

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Rioux-Martin, sous la présidence de Monsieur BONIFACE Joël.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
AUBETERRE-sur-DRONNE	M. MAFFRE Xavier	X		M. POUPEAU Daniel		
BARDENAC	M. POIRIER Dany			M. BIDEAU Arnaud	X	X
BAZAC	Mme CHADEFAUD Nelly	X		M. PELLISSIER Yoann		
BELLON	M. MONTIGAUD Laurent			Mme VIGIER Aline		
Commune nouvelle de BOISNE-LA TUDE	Mme BOUGON-CELERIER Lysiane	X		M. NOUAILHAS Alain		
BONNES	M. BEGUERIE Stéphane	X		M. ROUSSILON Nicolas		
BORS	M. BOURDIGEAUD Pascal			M. BOURDIGEAUD Louis		
BRIE-sous-CHALAIS	M. DOUGAL Romain			M. BORDE Fabrice		
CHALAIS	M. BONIFACE Joël	X		M. BOUDEAU Jérémy		
CHÂTIGNAC	Mme BERGEON-PARQUIER Lydie			Mme PETIT Murielle		
COURGEAC	M. TOUZEAU Henri			M. RIPAUD Jérôme		
COURLAC	M. MELUN Ludovic			M. Di VIRGILIO François		
CURAC	M. GELINEAU Yvon			M. GEORGES Noël		
Les ESSARDS	M. FERCHAUD Michael			M. DESROSIER Jean-Marie		
JUIGNAC	M. PETIT Christophe	X		M. VRIGNAUD Jérôme		
LAPRADE	M. BRARD Cyril	X		M. CHAUVIT Baptiste		
MEDILLAC	M. TARDE Claude			Mme DELPIT Nathalie		
MONTBOYER	M. HOVART Benjamin			M. GENDRON Jonathan		
MONTIGNAC-le-COQ	M. DESERT Alain			M. BEAUVAIS Damien		
Commune nouvelle de MONTMOREAU	M. HERBRETEAU Bernard	X		M. DESBROSSE Jérôme		
Ex AIGNES et PUYPEROUX	Mme HUGUET Myriam	X		Mme CHARRANNAT Corinne		
Ex ST AMANT de MONTMOREAU	M. PAUL-HAZARD Michel	X		Mme GODREAU Sandrine		
Ex SAINT-EUTROPE	M. BRUNO Thierry			Mme BLANDINEAU Annette		
Ex St-LAURENT de BELZAGOT	M. FRETIER Philippe			M. CARTER Maximilian		
NABINAUD	M. GRARE Didier			M. MARCHAND Denise		
ORIVAL	M. DUMAS Lucien			M. LABROUSSE Joël		
PILLAC	Mme BOUILLON Géraldine		M. BEGUERIE Stéphane	M. GILLET Valentin		
RIOUX-MARTIN	M. VESSIERE Jean-François	X		M. JALLET Bernard		
RONSENAC	M. GUIGNARD Quentin			Mme MARTEAU Clarisse		
ROUFFIAC	M. RIBEREAU Jean-Marie			M. VINCANT Jean-Pierre		
SAINT-AVIT	M. GUITARD Fabrice	X		M. PASQUIER Mickaël		
SAINT-LAURENT-des-COMBES	M. BOURDIER Christian	X		M. CHAGNAUD Patrick		
SAINT-MARTIAL	M. BOISPERTUIS Yoann			M. CALLUAUD Xavier	X	X
SAINT-QUENTIN-de-CHALAIS	M. BOULLIN Sébastien	X		M. DOUSSAINT Alexandre		
SAINT-ROMAIN	M. RICHARD William	X		M. GELISSE Ghislain		
SAINT-SEVERIN	M. BENOIT Patrick	X		M. MERCIER Bruno		
YVIERS	Mme RICHARDS Dominique	X		M. Manuel BONNEAU		

COMMUNAUTE DE COMMUNES 4 B SUD CHARENTE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
BROSSAC	M. Jean-Pierre CHARBONNIER			M. GODET Sylvain		
SAINT-FELIX	Mme Marie-Claire AUBRIT	X		M. GOHIN Christian		

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SAINTONGE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
La BARDE	M. ROUX Jean-Michel			M. POINEAU Laurent		
BOSCAMNANT	M. BORDE Pierre	X		Mme FEUILLET Claudine		
La GENETOUZE	M. GROSLAUD Didier			M. BERGER Bernard		
SAINT-AIGULIN	Mme DRIBAUT Anne	X		M. PELET Patrice		
SAINT-MARTIN-de-COUX	M. HERVOUET Pascal			Mme PETIT Nadine	X	X

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA CALI

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
CHAMADELLE	Mme BLANCHETON Sophie			M. MUSSOT Gérard		
COUTRAS	Mme RAMOS Laura		M. Joël BONIFACE	Mme CHOLLET Marianne		
Les EGLISOTTES-et-CHALAURES	M. GUILLEMOT Bernard	X		M. DUBOIS Gérard		
Le FIEU	M. BRUNET Jean-Michel			Mme DUCHOZE Edwige		
LAGORCE	M. ALLARD Michel	X		Mme DALLA MUTA Martine		
Les PEINTURES	M. BLANC Jacques			M. JOUANET Arnaud	X	X
SAINT-CHRISTOPHE-de-DOUBLE	M. ARNOUD Alain	X		M. HORRU Jean-Michel		

Date de la convocation : 1^{er} mars 2021 - Quorum : 26

Nbre total de délégués titulaires : 51 - Nbre de délégués titulaires présents : 23

Nbre total de délégués suppléants : 51 - Nbre total de délégués suppléants présents : 4

Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 4

Nbre total de pouvoirs : 2

Nbre de votants : 29

Secrétaire de séance : Mme BOUGON-CELERIER Lysiane

Assistaient à la séance :

- M. PANNETIER Gaël, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- M. HOSPITAL Pierre-Antoine, technicien milieux aquatiques, SABV DA.

OBJET : Renouvellement des chartes Natura 2000 sur la vallée de la Tude

Il est rappelé le **contexte et les acteurs sur la vallée de la Tude** : le Syndicat est un acteur historique (depuis 1968) sur la vallée de la Tude et réalise des actions de restauration et de préservation des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin versant. La Chambre d'Agriculture quant à elle, anime depuis 2012, le site Natura 2000, et apporte notamment son expertise agricole et agro-environnemental. Depuis juin 2019, la Chambre d'Agriculture de la Charente (CA 16) et le Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant de la Dronne Aval (SABV DA) assurent conjointement l'animation locale du site Natura 2000 de la vallée de la Tude, en sud Charente.

Ce travail commun consiste à la mise en œuvre des actions du document d'objectifs (DOCOB) de ce site Natura 2000 : contrats Natura 2000, chartes de bonnes pratiques, sorties animées tous publics, information et sensibilisation, aides aux porteurs de projets... Cette mission d'animation a pour objectif d'accompagner localement et au cas par cas, chaque propriétaire particulier, agriculteurs, forestiers, collectivités, communes, associations, désireux de travailler durablement sur l'aménagement du territoire. Cet accompagnement menait conjointement par la CA 16 et le SABV DA sur la Vallée de la Tude, comprend pour chaque porteur de projet, une assistance technique et administrative, ainsi qu'un suivi personnalisé.

Les enjeux du site sont les suivants : la vallée de la Tude et ses petits affluents secondaires forment un ensemble alluvial coulant sur des calcaires tendres, dans un paysage ouvert ou bocager façonné par l'agriculture, l'élevage traditionnel, et les activités humaines. **Il s'agit d'un important corridor terrestre entre les bassins de la Charente et de la Garonne pour de nombreuses espèces animales.** Dans ce cadre, le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le territoire et avec les particularités locales. Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels.

Il est proposé ici, de prolonger les actions de préservation et de communication du site Natura 2000 de la Vallée de la Tude, animées par le Syndicat d'Aménagement du Bassin versant de la Dronne, par la reconduction (pour rappel le SABV DA s'était déjà engagé pour ces actions, le 9 septembre 2015, pour une durée de validité de 5 ans), de 3 chartes liées aux actions du syndicat.

Ces actions sont répertoriées sous forme de fiches :

- Fiche n°6 : cours d'eau, berges et boisements rivulaires
- Fiche n°13 : aménagement et entretien des ouvrages hydrauliques,
- Fiche n°18 : communication.

La Charte Natura 2000 en quelques mots : issue de la Directive européenne Habitats, Faune, Flore (1992), la démarche « Natura 2000 » a pour objectif de rétablir ou de maintenir dans un état de conservation favorable les habitats naturels ainsi que les espèces animales et végétales rares ou vulnérables dites d'intérêt communautaire. Pour atteindre cet objectif, des plans de gestion sont mis en place sur les sites concernés : les Documents d'Objectifs (DOCOB) qui déterminent les enjeux majeurs de conservation sur le site, élaborés en concertation avec les usagers des sites.

L'engagement d'une collectivité dans le cadre d'une charte Natura 2000, apporte la reconnaissance de la qualité des milieux naturels présents sur ces sites (labellisation du territoire) et également des pratiques favorables à la conservation de ces milieux (valorisation des pratiques respectueuses).

En effet, la charte Natura 2000 identifie une liste de bonnes pratiques permettant de préserver les milieux naturels telles que : ne pas utiliser de produits phytosanitaires, maintenir les boisements naturels et les haies, préserver les zones de refuge pour les animaux, privilégier les techniques végétales...La charte Natura 2000 de la Vallée de la Tude s'appuie sur deux notions distinctes que sont les recommandations et les engagements.

Recommandations : il s'agit de mesures de gestion favorables aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire mais que le signataire n'est pas formellement tenu de respecter. Ces conseils permettent de sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et l'encourager ainsi à pratiquer une gestion durable. Les recommandations de gestion ne sont pas soumises à contrôle.

Engagements : le signataire doit s'employer à respecter les engagements de gestion prévus par la charte sur toutes les parcelles pour lesquelles il dispose de droits réels et ou personnels, incluses dans le site Natura 2000 et pour lesquelles il signe la charte. Le niveau d'exigence des engagements doit être au moins de l'ordre des bonnes pratiques en vigueur localement. Seuls les engagements ouvrent droit aux avantages de la charte. Les engagements feront l'objet de contrôles. En cas de non-respect de ces engagements, l'adhésion à la Charte peut être suspendue pour une durée d'un an, ce qui entraîne la suspension des avantages fiscaux et des engagements de gestion durable.

Il s'agit d'un engagement volontaire non rémunéré qui ouvre néanmoins droit à certains avantages fiscaux (notamment l'exonération de la part communale et intercommunale de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB)). De plus, Les acteurs locaux qui s'engagent dans la charte Natura 2000 de la Vallée de la Tude peuvent par la suite s'engager dans la souscription de contrats Natura 2000 du site.

Ces contrats spécifiques dits « contrats nini » (ni forestier, ni agricole), ouvrent des moyens financiers aux collectivités. Des fonds européens et de l'État sont mobilisables à cette fin.

RESOLUTION :

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, selon le vote suivant : 28 voix pour et 1 abstention, **décide** :

- De **s'engager** sur 3 chartes Natura 2000 dans la vallée de la Tude, en lien avec les fiches actions suivantes :
 - Fiche n°6 : cours d'eau, berges et boisements rivulaires,
 - Fiche n°13 : aménagement et entretien des ouvrages hydrauliques,
 - Fiche n°18 : communication,
 valorisant les bonnes pratiques mises en œuvre,

- De **donner** le pouvoir au Président de signer les pièces concernant les présentes décisions.

Fait les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

Joël BONIFACE



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Comité Syndical pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.